

Est-il correcte de vouloir faire du bien par rapport à notre père ? et notre mère qui sont en vie

<"xml encoding="UTF-8?>

Est-il correcte de vouloir faire du bien par rapport à notre père et notre mère qui sont en vie ?

Question

Pouvons-nous accomplir tout acte bien (biens) et appréciable pour notre père et notre mère ?

Même s'ils sont en vie ?

Résumé de la réponse

Tout homme peut accomplir de bons actes et dédier ses récompenses à d'autres personnes telles que les parents. Dans ce cas, en plus fait que ces récompenses leurs seront attribuées, les récompenses similaires seront également attribuées et peut être même plus à la personne qui a accompli les bons actes.

Réponse détaillée

Avant de répondre à votre question, il faut dans un premier temps présenter la différence entre les parents du point de vue foi et ensuite, le rôle des enfants par rapport aux biens qu'ils doivent faire à leurs parents et enfin nous présenterons le fait qu'il n'y a pas de différence de temps pour leur faire le bien. Donc on peut le leur faire aussi bien quand ils sont en vie qu'après leur mort.

Faire le bien aux parents fait partie des préceptes sur lesquelles la religion islamique insiste beaucoup, jusqu'au point où l'expression de gratitude vis-à-vis d'eux est équivalent à l'expression de gratitude vis-à-vis de Dieu.[1] Beaucoup de recommandations apparaissent dans le coran et montrent qu'il faut bien se comporter et demander pardon pour les parents et la plupart de ces recommandations viennent directement même de la bouche du prophète (ﷺ).[2] Mais ici, il faut présenter qu'il existe une différence entre les parents croyants qui ont un rôle très important dans l'éducation et l'épanouissement de leurs enfants et d'un côté les parents qui ne sont pas sur la voie de la vérité. Dans le premier cas, on dit que l'un des grands bonheurs de l'homme est qu'il transmette la bonne éducation qu'il a reçue à son enfant.[3] Dans ce cas, les bons actes de l'enfant bien élevé seront automatiquement considérés pour ses parents. Cela va jusqu'au point où même après la mort de l'homme, lorsqu'il ne peut

accomplir aucun acte, l'enfant pieux, le savoir, les biens qu'il a laissé et qui sont utilisés sur des bonnes œuvres seront enregistrés particulièrement dans le registre de la personne décédée.[4]

Il est écrit dans un hadith du prophète (ç) : « Deux vêtements ornés sont habillés sur les parents croyants d'un lecteur de coran et on leur dira que ceci est une récompense pour avoir enseigné le coran à vos enfants »[5]. Comme le remarquez, dans le cas si même quelqu'un accompli des bons actes et dédie ses récompenses à ses parents, sans toutefois penser à dédier même ces récompenses à ses parents, Dieu leur accordera ces récompenses en guise de reconnaissance des efforts qu'ils ont fourni.

Dans le deuxième cas (le cas où les parents ne sont pas sur la voie de la vérité et ne sont pas pieux), les parents de la personne n'ont joué aucun rôle dans sa foi et se sont même plutôt opposé à ses croyances, mais cet enfant pieu veut en dédiant ses récompenses de ses actes à ses parents leur apporté une aide. Dans ce cas ; deux situations sont prises en considération :

- 1- Si les parents en plus du fait qu'ils n'étaient pas des croyants s'employer même à exprimer de rancœur et à conspirer en vue de détourner leur enfant de la vérité, les enfants croyants doivent totalement séparer leur route de celle de leurs parents mécréants. Nous en voulons pour preuve ici le comportement du prophète Ibrahim (as) avec son père (ou son oncle paternel)[6]. Il a demandé pardon à Dieu pour son père pour un bon bout de temps.[7] Mais lorsqu'il se rendit à l'évidence que son père était l'ennemi de Dieu, il le désavoua également.[8] Donc si les parents de quelqu'un s'érigent en ennemi de Dieu et s'obstine dans cette voie les invocations et les bonnes œuvres de leurs enfants ne contribueront à les sauver du feu de l'enfer. Toutefois, il ressort de certains hadiths que même si les invocations de l'enfant sont totalement inefficace, cela contribuera qu'à même à réduire le châtement des parents.[9]
- 2 – Le deuxième cas c'est-à-dire le cas où les parents de quelqu'un n'étaient pas des religieux mais n'exprimaient vraiment pas d'aversion et de rancœur vis-à-vis des croyants et cohabitaient avec eux de manière ordinaire et on le voit dans beaucoup de cas que certains non croyants sont comme ça et n'expriment pas ouvertement ou directement vis-à-vis des croyants et ne se met pas à les combattre. Ici alors, ils expriment seulement leur inquiétude par rapport au fait que leurs enfants sont devenus religieux. Dans ce cas, le saint coran dit qu'il ne faut pas obéir aux parents s'ils veulent que vous associez quelque chose d'autre à Dieu. Mais, il faut bien se comporter avec eux ici bas.[10] Mahmar ibn Khalad dit à ce sujet : « J'ai

présenté à l'imam Reza que mon père et ma mère n'étaient pas sur la voie de la vérité et je lui ai demandé si je pouvais prier pour eux ?

L'imam me répondit : « Bien qu'ils n'étaient pas sur la voie de la vérité prie pour eux, fais l'aumône et la charité en leurs noms et s'ils sont en vie, comporte toi bien avec eux car le messenger de Dieu a dit : « qu'il m'a envoyé avec la miséricorde et la clémence et non pas pour rompre les liens et pour exprimer m'insatisfaction. »[11]. Donc on peut dans ce cas de figure accomplir des bons actes au nom des parents et vouloir le pardon et le repentir pour eux. Car l'imam Baqir (as) dit dans un hadith que l'invocation de l'enfant pieux pour ses parents constitue l'un des cinq invocations qui permet d'accéder à Dieu sans intermédiaire.[12] Et ici on ose espérer que Dieu le juste et le clément saura pardonner le père et la mère qui à cause de la faiblesse de pensée n'ont pas fait preuve de croyance et que l'invocation de l'enfant ainsi que ses bons actes leurs soient dédiés.

Quant à savoir si on peut accomplir de bons actes et les dédier à des personnes vivantes (comme les parents par exemple) il faut dire que pour dédier les récompenses des bons actes aux autres, il n'y a pas de différence entre le fait qu'il soit vivant ou qu'il soit mort. C'est seulement dans le cas des actes obligatoires d'adoration obligatoire qu'on ne peut dans certains cas de figure accomplir certaines choses et les dédier aux personnes vivantes c'est-à-dire des choses obligatoires qu'ils devaient accomplir personnellement. En guise d'exemple, nous en pouvons pas aussi longtemps qu'une personne est en vie accomplir les prières, observer le jeûne obligatoire qu'il n'a fait personnellement. C'est seulement après sa mort que nous pouvons accomplir de tels actes.

Mais en ce qui concerne les actes surérogatoires, nous avons une quantité innombrable de hadiths qui disent qu'on peut accomplir de tels actes, dédier au père et à la mère qui occupent une place particulière dans la vie de l'être et en plus on peut même le faire pour d'autres personnes comme les amis, les proches et même les inconnus. On peut accomplir des bons actes et leurs dédier les récompenses.

Il y a un hadith de l'imam Sadiq (as) qui dit : « Le pèlerinage que quelqu'un accomplit même en représentant d'autres personnes constitue un moyen de pardon pour la personne, pour ses parents, ses fils, ses frères, ses sœurs, ses oncles paternels comme maternels. Cela part de l'omniscience et la clémence infinie de Dieu »[13]. C'est dans ce sens que nous voyons les

pèlerins qui vont à la Mecque faire es circonspections surérogatoires et les dédier à leurs amis,
leurs connaissances qu'ils soient vivants ou morts.

Nous avons également un hadith de l'imam Sadiq (as) à ce sujet qui montre très clairement qu'il est possible d'accomplir des bons actes et dédier ses récompenses au père, à la mère et il insiste même sur le fait de la faire surtout quand ils sont vivants. En effet, l'imam dit : « Qu'est ce qui peut empêcher les gens d'accomplir les bons actes pour leurs parents, que tous les deux soient vivants ou morts ? En lieu et place, au lieu d'accomplir les prières surérogatoire en leurs noms, on peut donner l'aumône, aller à la Mecque en leurs noms, observer le jeûne et leur dédier les récompenses. Dans ce cas, les récompenses de ces actes seront enregistrées au nom des parents et à cause du fait que celui qui a dédié ces récompenses à ses parents ait fait un bon acte et un geste de consolidation de lien de famille, Dieu lui réservera également des récompenses en plus de celles qu'il a acquises pour les bons actes accomplis ».[14]

Nous concluons ainsi que la réponse à votre question est positive donc vos bons actes sont aussi profitables pour vous, profitables pour vos parents et aussi pour toutes autres personnes que vous désirez. Et cela n'est pas étonnant face à l'immense miséricorde de Dieu.

[1] - Sourate loukman : 14

[2] - Sourate Ibrahim : 41, Sourate Nour : 28, Sourate Shouara :86

[3] - Wasa'il ul shia, Mohammad ibn Hassan, vol21, page 359, hadith 27296, Mo'assassa Ahl-ul-bayt, 1409 hégire lunaire.

[4] - Behar ul anouar, Mohammad Baqir Majelisi, vol 2, page 22, hadith 65, Mo'assassa Al wafa, Beyrouth, 1404 hégire lunaire.

[5] - Wasa'il ul Shia, vol 6, page 179, hadith 7674.

[6] - Quant à savoir si l'expression : « Son père » dans le coran fait allusion au père d'Ibrahim ou à son oncle paternel, les commentateurs de coran présentent divers avis à ce sujet (un

groupe de commentateurs sunnites estiment que Azer est le vrai père d'Ibrahim alors que tous les commentateurs de coran et les savants chiïtes pensent que Azer n'est pas le père d'Ibrahim). Certains estiment qu'il est le grand père maternel d'Ibrahim plutôt et beaucoup que c'est l'oncle d'Ibrahim. Consultez Tafsir Nemouneh, page 304. Mais dans les deux cas, il n'y a aucune différence par rapport à la conclusion à laquelle on aboutit.

[7] - Sourate Moumtaniha: 4, Sourate Ibrahim: 41.

[8] - Sourate Tawba: 114.

[9] - Moustadrak al wasa'il, Mohadess Nouri, vol 2, page 111, hadith 1567, Mo'assassa Ahl-ul-bayt, Qom, 1408.

[10] - Sourate Ankabout: 8; Sourate Loukman: 15.

[11] - Wasa'il ul Shia, vol 21, page 490, hadith 27667.

[12] - Id, vol 7, page 116, hadith 8892.

[13] - Id, vol 11, page 165, hadith 14535.

[14] - Id, vol 8, page 276, hadith 10647.